

les gouvernements provinciaux. En 1921, les recettes globales provenant de cette source se chiffraient pour toutes les provinces à \$7,857,751, pour atteindre \$21,-735,827 en 1929 et baisser à \$19,952,575 en 1931. Les revenus de cette source en 1938 sont de \$25,606,890.

Toutes les provinces recourent maintenant à la taxe sur la gazoline comme moyen d'augmenter leurs recettes. Cette taxe est devenue une source lucrative de revenus. En 1923, seuls le Manitoba et l'Alberta montraient des revenus provenant de cette source, le total étant de \$280,404. En 1924, les cinq provinces de l'Île du Prince-Edouard, du Québec, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie Britannique encaissaient des recettes de \$559,543 de cette source, tandis qu'en 1925 les mêmes provinces, mais avec l'Ontario en plus, encaissaient une somme globale de \$3,521,388. En 1926 toutes les provinces, excepté la Saskatchewan, percevaient en impôt sur la gazoline la somme de \$6,104,716; en 1927, la somme de \$7,615,907; et en 1928, celle de \$9,151,735. Par la suite, la taxe sur la gazoline existant dans toutes les provinces, les sommes suivantes furent perçues: \$17,237,017 en 1929, \$20,956,590 en 1930, \$23,859,067 en 1931, \$24,987,273 en 1932, \$25,931,480 en 1933, \$26,812,275 en 1934, \$20,474,977* en 1935, \$32,310,353 en 1936, \$35,415,061 en 1937 et \$39,688,974 en 1938. Les recettes plus élevées des dernières années sont surtout imputables à la hausse de la taxe. Le taux général de cette taxe est présentement (en 1940) de 10c. dans les Provinces Maritimes, 8c. dans Québec et en Ontario, et 7c. dans les Provinces des Prairies. Certaines exonérations sont consenties dans chaque province.

Les revenus provinciaux provenant de la vente des liqueurs ont considérablement augmenté de 1925 à 1930 pour décliner ensuite jusqu'en 1934 et remonter en 1938. L'étatisation du commerce des liqueurs dans toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Edouard où la prohibition reste en vigueur, a eu pour résultats en profits directs, permis d'achat, de vente, etc., un fort accroissement des revenus provinciaux. De telles sources de revenus n'existaient pas avant l'étatisation du commerce de liqueurs. En 1925, le revenu perçu par toutes les provinces pour leur commerce de liqueurs était de \$8,964,824; \$11,609,392 en 1926 et \$27,599,687 en 1929. En 1933 ce revenu atteignait \$16,160,980; en 1934, \$12,814,120; en 1935, \$12,886,197; en 1936, \$19,338,366; en 1937, \$25,913,699; et en 1938, \$27,962,194. La méthode de contrôle varie suivant les provinces. Dans la majorité des cas, ce commerce est sous le contrôle de commissions indépendantes qui appliquent les différentes lois les concernant, mais la comptabilité et les profits ne paraissent pas d'une manière uniforme dans les comptes publics des provinces.†

Année fiscale des provinces.—L'année fiscale des différentes provinces se termine les jours suivants: Île du Prince-Edouard, 31 décembre; Nouvelle-Ecosse, 30 septembre avant 1935 et 30 novembre depuis; Nouveau-Brunswick, 31 octobre; Québec, 30 juin; Ontario, 31 octobre avant 1935 et 31 mars depuis; Manitoba et Saskatchewan, 30 avril; Alberta et Colombie Britannique, 31 mars.

* Le vaste écart qui existe entre les chiffres de 1935 et ceux de 1936 est imputable en majeure partie au changement des dates de l'année fiscale de l'Ontario, du 31 octobre au 31 mars. Il résulte de ce changement que les chiffres de cette province pour 1935, et compris dans les totaux de cette année-là, ne portent que sur cinq mois.

† Voir chapitre XVII, pp. 644-648, et aussi le rapport du Bureau Fédéral de la Statistique sur "Le contrôle et la vente des spiritueux au Canada".